

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°2015/160**

POUR L'EXPLOITATION DES PARCS VERDUN ET PORT DE PLAISANCE A LA CIOTAT

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **SAGS La Ciotat**, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Macon sous le numéro 839 046 257, dont le siège est sis 295, Chemin des Berthilliers, 71850 Charnay-Lès-Mâcon représentée par son Président, monsieur Jean-Laurent DIRX.

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société SAGS La Ciotat assure l'exploitation des parcs de stationnement VERDUN et PORT DE PLAISANCE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°2015/160 ayant pris effet le 15 mai 2018.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la société SAGS La Ciotat a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement dans le parc Verdun les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement durant la plage d'ouverture des commerces.

Cette modification contractuelle unilatérale a causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking VERDUN (le parking PORT DE PLAISANCE n'étant pas concerné par le dispositif), afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures de gratuité de stationnement dans ce parc, les 12,13, 19 et 20 décembre 2020.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Verdun	332,7	363,2	0,00	695,90

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 579,91 € HT soit 695,90 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société SAGS La Ciotat, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking VERDUN en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la Société SAGS La Ciotat

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Président
Jean Laurent DIRX

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT